

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 novembre 2009 – 18h30 – CLUNY**

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session.

Il indique que sont excusés, Madame PINTO, Madame DUFOUR, Monsieur MARTINCIOW, Monsieur DUPARAY et Monsieur BONNOT.

Michel MAYA annonce la naissance de Jade, fille de Stéphanie TRIBOLLET et présente ses remplaçantes durant son congé maternité, Agnès CARRETTE pour la comptabilité et les payes et Maria PINTO pour le travail administratif.

Il précise que ce Conseil syndical a pour but de valider le bilan de la Commission d'Appel d'Offres pour le traitement des déchets du SIRTOM et d'étudier les dossiers en cours.

1) Adoption du procès verbal du Conseil syndical du 30 juin 2009 :

Le procès verbal du Comité syndical du 30 juin 2009 est soumis à approbation par M. le Président.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ce procès verbal.

2) Consultation des marchés de traitement :

Michel MAYA rappelle la procédure des marchés d'appel d'offres avec les 11 lots définis ainsi que la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui a procédé à l'ouverture et au choix des différents candidats.

Bertrand DEVILLARD explique plus en détail comment les opérations se sont déroulées, et donne le descriptif des 11 lots et précise que le choix du fractionnement a été fait afin de faire jouer la concurrence. Il précise comment le jugement a été fait, à savoir sur 2 pondérations, 0,6 pour la note technique et 0,4 pour le prix par lot et c'est l'entreprise qui a la plus haute note qui l'emporte. Les résultats sont les suivants :

- Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères et des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchetteries dans un site agréé, **VEOLIA VALEST**
- Lot n°2 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective/rachat des « journaux magazines » et des « gros de magasins », **VEOLIA ONYX-EST**
- Lot n°3 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement, **GACHON**
- Lot n°4 : Recyclage des cartons issus de la déchetterie/rachat de la matière première, **VEOLIA ONYX-EST**
- Lot n°5 : Recyclage des gravats issus de la déchetterie, **CARME**
- Lot n°6 : Compostage des déchets verts issus des déchetteries, **AWT**
- Lot n°7 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « ferrailles » des déchetteries/rachat de la matière première, **GENESTIER**
- Lot n°8 : Pose et enlèvement des contenants des batteries des déchetteries et traitement/rachat de la matière première, **GENESTIER**
- Lot n°9 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « bois en mélange » des déchetteries, **EPUR**
- Lot n°10 : Pose et enlèvement des contenants des Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) des déchetteries et traitement, **TRIADIS**
- Lot n°11 : Enlèvement et traitement des déchets amiantés des déchetteries, **SITA**

Le coût global annuel est de 595 000 €, ce qui est environ 7,5% inférieure aux estimations. A noter qu'une économie doit se faire également sur le volet transport.

Michel MAYA rappelle que les prix s'entendent hors TGAP, qui sera de 17 € H.T. en 2010 et passera à 24 € H.T. en 2012, pour environ 5 000 tonnes/an, le but étant d'inciter les collectivités à envoyer le moins de déchets possibles à l'enfouissement.

Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ces marchés.

### 3) Décision modificative budgétaire :

Bertrand DEVILLARD, informe le conseil que le congés maternité de Stéphanie TRIBOLLET, ainsi que l'achat du nouveau logiciel comptabilité/payes pour le SIRTOM et le congé longue maladie d'un des agents (Michel CHAGRIN) n'étaient pas prévus au budget 2009. De fait une Décision modificative budgétaire doit être faite. Elle se résume comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	:			
	DEPENSES			
		A/6411	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 18 653.35 €
		A/6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	- 3 630.87 €
		A/678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 15 022.48 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	DEPENSES	A/205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, LICENCES ; BREVETS...	+ 6 250.30 €
		A/2188	AUTRES	- 6 250.30 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	:			
	DEPENSES			
		A/6411	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 18 653.35 €
		A/6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	- 3 630.87 €
		A/678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 15 022.48 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	DEPENSES	A/205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, LICENCES ; BREVETS...	+ 6 250.30 €
		A/2188	AUTRES	- 6 250.30 €

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte cette décision de modification budgétaire.

### 4) Plan déchet départemental :

Le Président indique que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PDEDMA) a été voté au Conseil général en septembre. Le PDEDMA 2009 est composé de 2 documents : le document principal de révision du PDEDMA qui reprend le contexte de la gestion des déchets en Saône-et-Loire ainsi qu'un état des lieux, puis détermine les objectifs du plan ainsi que la présentation du scénario choisi. L'évaluation environnementale du projet de plan est ensuite présentée dans le deuxième document indépendant.

Les objectifs affichés du plan sont la réduction de la production des déchets par la mise en place d'un plan de prévention et un développement des collectes séparatives. L'accent est également mis sur une réduction des transports, en particulier en proposant systématiquement l'étude des transports fluviaux. Un rapprochement entre les collectivités en charge de la gestion des déchets est souhaité.

Le scénario proposé, présente un découpage du département en termes de traitement selon un axe nord/sud avec deux syndicats de traitement : un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest. Concernant les solutions de traitement, les Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) sont absentes ; il est présenté la création d'une unité de méthanisation sur le site du SMET (Chagny) et la création d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) sur le Nord Ouest du Département. Les sites actuels de traitement de Granges, Autun et Chagny seraient prolongés. Enfin, l'unité de tri compostage de Torcy sera développée. En revanche, le CSDU de Torcy sera fermé en 2014.

Ce PDEDMA est soumis à enquête publique du lundi 16 novembre 2009 au vendredi 18 décembre 2009.

Les propositions de ce plan vont donc fortement impacter le SIRTOM, en particulier par rapport aux majorations de transport des déchets. En effet, selon les hypothèses retenues en terme de trajet (transport autoroute via Mâcon ou via Buxy par route départementale), les majorations financière par rapport aux coûts actuels pour le transport des déchets enfouis sont de près de 140 % ou 110 %.

De fait, il convient de décider si le SIRTOM doit émettre des remarques, comme par exemple sur la majoration kilométrique engendrée pour le SIRTOM, lors de cette enquête publique, ainsi que sur les conséquences environnementales d'une telle augmentation des transports..

Il précise que pour le budget d'une collectivité comme le SIRTOM les coûts de transport sont au moins aussi importants que les coûts de traitement.

Il propose de faire un courrier dénonçant ces inégalités au niveau des territoires.

Monsieur EMERY demande si les coûts de transports en baisse présentés dans le point 2) sont à rapprocher de ces constatations ?

Monsieur MAYA répond que les marchés actuels ne se basent pas sur le nouveau Plan qui n'est pas encore adopté. La baisse des coûts de transport prévue est donc seulement inhérente aux choix des prestataires.

Madame PARISOT demande si les communes peuvent également donner un avis lors de cette enquête publique ?

Michel MAYA répond que c'est le but d'une enquête publique de susciter des réactions des usagers mais aussi des associations et des collectivités.

Madame JARRY demande s'il faut aller jusqu'à demander un site de traitement au sud du Département ?

Monsieur MAYA répond qu'au minimum ce Plan devrait étudier la cartographie de la production des déchets et prévoir les unités de traitement au barycentre des différents producteurs ou tout du moins proposer une mutualisation des coûts de transport entre les collectivités concernées.

Monsieur AUBAGUE demande si la solution du traitement sur le site d'incinération de Villefranche –sur-Saône a été étudiée.

Michel MAYA répond que cette solution n'est pas étudiée dans le projet de Plan.

Monsieur MAYA rappelle de plus que le projet de Chagny propose une unité de méthanisation pour 40% des déchets et enfouissement pour 60% des déchets, ce qui est paradoxale car on demande aux personnes de faire de plus en plus de compost.

Monsieur SENE demande justement si la solution de compost urbain ou de camions roulant au gaz méthane ne serait pas être une solution pour réduire les coûts de transport.

Monsieur MAYA répond que c'est une belle formule mais que cela nécessite une transformation des camions et que cela représente une solution très onéreuse.

Madame JARRY indique que le transport fluvial peut également être une réponse intéressante.

Monsieur MAYA répond que la voie d'eau n'est pas une solution car elle nécessite une gestion compliquée notamment en cas de crues, il faudrait prévoir un double transport terrestre et fluviale.

En conclusion, et après la fin des débats, Monsieur MAYA propose de faire remonter des éléments concrets sur les coûts de transport, d'évoquer la mutualisation des coûts de transport, afin d'apporter des éléments de réflexion lors de cette enquête publique. Il propose que le Bureau se charge de la rédaction de ce document.

Le Conseil syndical à l'unanimité décide de déposer des observations à l'enquête publique du Plan départemental d'Élimination des déchets et charge le Bureau d'étudier cette contribution qui doit être axée sur l'augmentation des coûts de transport et la mutualisation de ces coûts.

## 5) Questions diverses :

### - Tableau des effectifs 2009 :

Monsieur MAYA rappelle qu'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a été ouvert au 1<sup>er</sup> octobre lors de la séance du 19 février 2009. Le nouveau tableau d'effectif prend donc en compte le passage d'un agent contractuel en position d'agent stagiaire sur ce poste, à cette date du 1<sup>er</sup> octobre.

De plus, Mme Marie COMTET qui faisait partie des effectifs mais qui était en position de mise en disponibilité depuis le 01 07 1995 (suivi de conjoint) a demandé sa radiation au 1<sup>er</sup> juin 2009. Le tableau des effectifs prend donc en compte cette radiation.

D'autre part, à la suite de la réussite à des examens professionnels, il est proposé que 3 agents puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : à savoir 2 passages d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe et d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe. Les créations de postes correspondants doivent être faites à cette date.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces modifications au tableau des effectifs.

- Dossier « ressourcerie » :

Monsieur Maya informe que pour l'instant le projet est en étude avec les CC du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Il indique que des associations d'insertion tels que Le Pont, La Relance, sont également intéressées pour créer une ou plusieurs « ressourceries ».

Monsieur MAYA indique qu'un des postulats de l'étude de faisabilité est d'avoir 3 pôles « ressourceries » (Tournugeois, Mâconnais et Clunisois), ce qui implique de trouver des bâtiments pour stocker, réparer et vendre les produits détournés.

Dans ce cadre Bertrand Devillard demande si dans les communes il y aurait des associations, des locaux, des pas de portes à disposition pour accueillir ces structures.

Monsieur MAYA indique que lors du prochain Conseil syndical, le point sera fait sur le rendu de l'étude de faisabilité.

- Plan de prévention :

Monsieur MAYA indique que le Département a créé un Plan de Prévention départemental qui sera adossé au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Saône-et-Loire. Ce Plan doit relayer l'action nationale portant sur la prévention de la production des déchets portée par l'ADEME. Il doit permettre de définir avec les collectivités des objectifs de réduction de production de déchets par l'application d'actions de sensibilisation/communication fortes et par des actions concrètes, telles la mise en place d'opérations de type Stop pub, ressourcerie/recyclerie, le développement du compostage, la réflexion sur la redevance spéciale et le financement incitatif du service, le compostage individuel, les opérations chariot éco-responsable,...

Concrètement, un programme national de 5 ans, permet à chaque collectivité de contractualiser avec l'ADEME pour définir un programme d'actions à pérenniser ou à mettre en place et s'engager sur des objectifs de réduction de production de déchets de 7% sur 5 ans. Financièrement, la collectivité signataire et remplissant ces objectifs reçoit une aide de 1.5 € / hab./an (jusqu'à 30 000 habitants, puis 1€ /hab./an au-delà) afin de financer un poste dédié et/ou des études externalisées et des actions annuelles. A noter que l'ADEME propose en priorité ce partenariat pour les collectivités agissant sur un territoire de plus de 20 000 habitants.

Le SIRTOM ayant 17 450 habitants, il a pris des contacts avec des collectivités limitrophes pour savoir si un regroupement serait possible afin de signer un Plan de Prévention commun. A la suite de cette réflexion, les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône se sont montrés intéressés par un tel Plan. Le territoire concerné par ces trois collectivités regroupe 31 649 habitants. A la suite d'une rencontre sur ce sujet le 05 novembre 2009 à Lugny, il a été décidé de proposer à chacun des Conseils délibérants de ces collectivités un rapprochement pour la signature d'un Plan de Prévention commun.

Le Président précise que le territoire concerné correspond au territoire du Pays Sud Bourgogne qui a inscrit dans sa charte un volet important sur la Prévention des déchets. De fait, il est proposé de solliciter le Pays Sud Bourgogne pour qu'il porte ce Plan de prévention.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions.

- Changement des délégués et modification du bureau :

Monsieur MAYA indique que les délégués de la commune de Brandon sont désormais Monsieur LARGE et Madame SAINZ, délégués titulaires et Monsieur REY, délégué suppléant.

Il indique également une modification la commune de Vitry-Les-Cluny, pour laquelle Madame BERTIN et Monsieur DORIN-BLANCHARD sont désormais délégués titulaires.

Monsieur le Président informe qu'à la suite du départ du Conseil syndical de Messieurs THIEBAUD et GALLAND, les postes de troisième et quatrième Vice-Président sont vacants. Il fait donc appel aux candidatures pour remplacer ces personnes.

M. Gilbert BERTRAND, M. Christian SENE et M. Philippe HILARION sont candidats déclarés. Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 55  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 3  
Nombre de suffrage exprimé : 52  
Majorité absolue : 27

Résultats :

M. Gilbert BERTRAND a obtenu 41 voix.  
M. Philippe HILARION a obtenu 34 voix.  
M. Christian SENE a obtenu 23 voix.

Monsieur Gilbert BERTRAND a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.  
Monsieur Philippe HILARION a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Bureau du SIRTOM est donc composé de :

Président : M. Michel MAYA  
1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Pierre DANIERE  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean-Marc MORIN  
3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Gilbert BERTRAND,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Philippe HILARION

Membres :

- M. Michel BONIN,
- Mme. Jacqueline GENTIEN,
- M. Pierre GRESSARD,
- Mme Edith LEGRAND,
- Mme Catherine PARISOT,
- Mme Maria PINTO,
- M. Richard PITOT-BELIN,
- M. Sylvain ROBIN,
- M. Christian SENE.

- Proposition de convention du SICTOM pour accueil des déchets des habitants de Serrières sur la déchetterie de La Roche Vineuse :

Monsieur MAYA indique que le SIRTOM a fait une demande sur ce dossier à la Préfecture pour savoir comment organiser le financement de ce conventionnement entre les collectivités sur ce sujet. En réponse le SIRTOM a reçu un courrier de la Préfecture, que Monsieur MAYA lit à haute voix. La réponse indique que le choix de conventionner peut se butter à des entraves administratives eu égard au code des marchés publics.

Monsieur MAYA indique que le SICTOM a passé la délibération sur cette question de son côté en juin 2009 et que la Préfecture a accepté cette délibération.

Il propose donc d'écrire un courrier aux collectivités limitrophes du SIRTOM pour lesquelles la population est susceptible de fréquenter ses déchetteries. En fonction des demandes, le Conseil syndical statuera sur la conduite à tenir sur ce dossier.

### Lancement de la Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment :

Monsieur MAYA propose d'ajouter un point concernant le projet bâtiment et plus particulièrement sur le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre. Il précise que ce point n'étant pas à l'ordre du jour initialement, le Conseil syndical peut refuser qu'il soit étudié. Le Conseil syndical décide d'étudier ce point.

Monsieur MAYA fait tout d'abord un historique des travaux menés par le Bureau INDDIGO sur l'accompagnement de la mission de qualité environnementale du bâtiment. Il rappelle qu'une commission bâtiment a été créée pour suivre cette opération.

Il précise que la première conclusion du bureau d'étude a profondément marquée la commission quant au coût évoqué.

Il a donc été nécessaire de retravailler le projet, en réduisant profondément les surfaciques envisagés.

En conclusion, la commission bâtiment propose une construction de type « bâtiment basse consommation » pour la partie administrative/vestiaires, pour une surface de 200 m<sup>2</sup> et une construction dite « classique » pour la partie technique (420 m<sup>2</sup>), ce qui représente un coût de 600 000 euros H.T. soit 717 600 euros T.T.C. pour la partie construction.

La partie aménagements extérieurs / VRD est estimée à 100 000 € H.T.

Monsieur MAYA informe le conseil syndical que la partie photovoltaïque n'a pas été prise en compte et que cela peut-être très intéressant et que le cabinet INDDIGO n'a pas encore donné de résultat sur ce point.

A ce propos Monsieur MAYA cite en exemple deux dossiers, le premier est celui d'un gymnase avec une toiture en panneaux photovoltaïques de 400m<sup>2</sup> pour un investissement de 400 000 euros H.T. avec une subvention de l'Etat et du Conseil Général de 160 000 euros plus une recette de la vente d'électricité, ce qui représente un retour sur investissement de 9,8 années.

Le second, une salle omnisport de 350 m<sup>2</sup>, pour un investissement de 350 000 euros H.T. avec le même retour sur investissement.

Madame JARRY demande si les prix de rachat d'EDF sont garantis ?

Monsieur MAYA répond qu'à ce jour ils sont garantis sur 20 ans.

Monsieur ROUX précise que l'option du photovoltaïque rajoute 200 000 € à l'opération.

Monsieur MAYA indique qu'en regard de ce coût amortissable sur 15 ou 20 ans ; il faut savoir les recettes annuelles dégagées qui permettraient d'atténuer le coût des intérêts. Mais c'est pour cela qu'il propose que cette opération photovoltaïque soit une option. Il précise d'ailleurs que le bureau INDDIGO s'est engagé à faire une pré-étude de faisabilité sur cette question.

Monsieur SENE précise que pour cette construction il faudra prendre attache auprès de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur MAYA répond que c'est chose faite.

Les débats étant clos ; Monsieur MAYA propose de passer à une étape supplémentaire, c'est à dire d'engager la poursuite des études pour INDDIGO et lancer la consultation d'un maître d'œuvre sur les bases présentées au Conseil syndical.

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte ces propositions.

### Information sur les animations pédagogiques du SIRTOM :

Bertrand DEVILLARD présente les animations et les interventions dans les écoles (24 l'année dernière) et précise que le catalogue de ces animations est à la disposition des communes et qu'il a été envoyé dans l'ensemble des écoles du territoire. Il rappelle que le contact sur ce sujet est Sylvain GALLAND.

A la fin de la réunion Monsieur POIDEVIN demande si une exonération de taxe d'ordures ménagères est possible si les usagers sont éloignés des points de regroupement.

Monsieur MAYA répond que chacune des collectivités membres du SIRTOM a pris une délibération, comme cela est légalement possible, pour ne pas autoriser ces exonérations, qui mettraient l'équilibre budgétaire du SIRTOM en péril si elles avaient lieu. Il rappelle que même si

les points de regroupement peuvent être éloignés des usagers, le service de ramassage a quand même lieu, du fait du passage du camion, et que les services complémentaires sont également présents : Points d'apport volontaire ou de déchetterie...

Personne n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h.